

DELIBERATION CA115-2012

Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers Vu les articles L123-1 à L123-9 du code de l'éducation Vu le livre VII du code de l'éducation et notamment son article L719-7 Vu le code des statuts et règlements de l'Université d'Angers

Vu les convocations envoyées aux membres du conseil d'administration le 22 novembre 2012.

Objet de la délibération Procès-verbaux des CA du 10 juillet 2012, du 04 octobre 2012 et du 24 octobre 2012

Le conseil d'administration réuni le 06 décembre 2012 en formation plénière, le quorum étant atteint, arrête :

Les procès-verbaux des CA du 10 juillet 2012 et du 04 octobre 2012 et du 24 octobre 2012 sont approuvés sous réserve de la modification suivante :

- CA du 24 octobre 2012 : ajout « Monsieur Joncheray confirme qu'il demande un vote à bulletins secrets uniquement sur la question du poste retiré au département de LEA. »

Cette décision a été adoptée à main levée à l'unanimité avec 27 voix pour.

Fait à Angers, le 20 décembre 2012

Jean-Paul SAINT-ANDRÉ *Président de l'Université d'Angers*

La présente délibération est immédiatement exécutoire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive.

Affiché le : 21 décembre 2012